

SEANCE du 21.11.2013

PRISE EN CHARGE FORMATION PAR LES POMPIERS de CRAON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un défibrillateur, il avait été décidé comme le demandait la FONDATION CNP d'effectuer une campagne de sensibilisation aux gestes de premiers secours

Cette formation AMD (alerter, masser, défibriller) peut être assurée par le centre de secours de Craon.

Le conseil, après délibération,

DECIDE de proposer cette formation aux élus, membres du personnel, présidents d'association ou personnes adhérentes à l'association.

DECIDE également que cette formation (11 personnes) sera prise en charge par la commune, le prix étant de 10€ par personne l'ayant suivie

LOCATION SALLE DES FETES 2014

Après délibération les prix sont ainsi fixés

| | |
|---|---------|
| Repas jusqu'à 40 personnes | 98.00€ |
| Repas de 41 à 70 personnes | 110.00€ |
| Repas de plus de 70 personnes | 140.00€ |
| Chauffage pour une location | 25.00€ |
| Location weekend entier (samedi+dimanche) | |
| 1 er jour tarif ci dessus-2 éme jour tarif unique 60.00€+chauffage 25.00€ | |
| Vin d'honneur | 30.00€ |
| Chauffage pour un vin d'honneur | 12.00€ |
| Location pour une association communale chauffage comp | 52.00€ |
| Location pour une association hors commune | 66.00€ |
| (chauffage non compris) | |
| Location sonorisation | 20.00€ |
| Vaisselle cassée ou perdue(l'unité) | 1.50€ |

Deux locations gratuites par association communale en partant du 1er Janvier de l'année en cours

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des redevances assainissement à compter du 1 er janvier 2014:

Abonnement annuel 40.00€

et coût du traitement 0.48€ le m3 consommé (à compter du 1 er) au lieu de 0.46€

Pour les personnes ayant un puits la consommation forfaitaire est estimée à 30m3 par personne

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR les ENFANTS SCOLARISES à CHATEAU-GONTIER ANNEE 2012/2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CHATEAU-GONTIER en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à CHATEAU-GONTIER soit 742.56€

Après étude de cette demande et délibération, le Conseil Municipal,

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2012/2013 pour un montant de 742.56€

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR les ENFANTS SCOLARISES à CRAON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Craon va désormais appliquer une modulation tarifaire en fonction des revenus et de la composition des familles sur ses services cantines et garderies mais uniquement aux familles pour lesquelles la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement des écoles.

Il rappelle également que la commune ne disposant pas d'école publique, doit participer aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés dans une commune extérieure.

Il rappelle enfin que depuis de nombreuses années, le conseil municipal, a accepté de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles quelles soient d'enseignement public ou privé.

En conséquence,

Afin de ne pas pénaliser ces familles domiciliées à La Chapelle Craonnaise et après délibération,

Le conseil municipal,

ACCEPTE la demande de participation aux frais de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Craon prenant effet au 1^{er} septembre 2013 et réglant les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Questions diverses

Bilan pêche : 276 cartes à la journée ont été vendues et 10 à l'année dont 1 enfant. Après prise en compte de l'achat du poisson et des indemnités diverses, le bilan global est déficitaire de 365.00€.

Enfouissement des réseaux : les travaux se déroulent comme prévu et devraient se terminer en janvier 2014. Le financement s'élevant à 84 000.00€ pour la commune, l'emprunt inscrit au BP 2013 devra être réalisé en début d'année. 3 banques ont été sollicitées (crédit agricole, crédit mutuel et caisse épargne)